

Transmis à la sous-mairie
le 25/10/2019

Ville de **Bourgoin-Jallieu**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

FONCIER - URBANISME

DB191014124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 4 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 34

Présents : Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Vincent CHRQUI ;
- Annick NERON, pouvoir à Danielle MULIN ;
- Robert AUBIN, pouvoir à André BORNE ;
- Meryem YILMAZ, pouvoir à Cécile MORGAN

Absente : Sophie GUTTIN-LOMBARD.

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Michel CARRON

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1^{er} juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté du Maire n° DST/B/P/2019/56 en date du 10 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 et précisant les objectifs poursuivis,

M. le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire expose que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- Faire évoluer le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 7 « Lilattes » afin de permettre la traduction réglementaire du projet d'aménagement urbain retenu sur ce secteur et conçu dans le respect des principes du développement durable.
- Indiquer toutes les conditions permettant d'assurer la prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet et en particulier préciser la capacité d'accueil, ajuster les règles d'implantation, de hauteur des constructions ainsi que les règles de stationnement.

Sans toutefois changer les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni réduire une protection édictée ;

M. le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 2 sera envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas pour solliciter une dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées pour avis.

Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil, pendant un mois.

Il est proposé la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre déposé ou adressée aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : www.bourgoinjallieu.fr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'engager la modification simplifiée n°2 poursuivant les objectifs suivants :**
 - o Faire évoluer l'OAP n° 7 « Lilattes » et permettre la traduction réglementaire du projet d'aménagement urbain retenu sur ce secteur et conçu dans le respect des principes du développement durable.
 - o Indiquer toutes les conditions permettant d'assurer la prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet et en particulier préciser la capacité d'accueil, ajuster les règles d'implantation, de hauteur des constructions ainsi que les règles de stationnement.

- **De mettre le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. à disposition du public, du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus**, aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h, ainsi que sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : www.bourgoinjallieu.fr, pendant 31 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée en Mairie.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

